



CONFERENCE DE PRESSE DE M. Jacques DELORS  
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

LE RAPPORT DU COMITE MONETAIRE EUROPEEN

Luxembourg - le 17 avril 1989

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord, si vous me le permettez, remercier les seize membres du Comité et les deux rapporteurs - dont l'un, M. Gunter Baer, nous a fait la gentillesse de faire le voyage de Bâle à Luxembourg - pour leur coopération dans un très bon climat et leur esprit créatif. Je vous signale, d'ailleurs, que les seize membres du Comité ont retrouvé leur liberté de s'exprimer chacun pour leur compte, notre règle étant que personne ne commente ce que les autres ont dit. Ne me demandez pas à moi non plus de le faire.

Je voudrais rappeler, pour situer notre travail, la résolution du Conseil Européen de Hanovre, en vous précisant toutefois que nous avons travaillé uniquement en langue anglaise. Par conséquent le texte de base est en langue anglaise.

Les membres du Comité ont lu avec attention le communiqué de Hanovre, lequel dit : "The European Council recalls that in adopting the Single Act, the Member States of the Community confirmed the objective of progressive realisation of economic and monetary union". Par conséquent, le Comité n'avait pas à se prononcer sur l'Union Economique et Monétaire en tant que telle. Il avait simplement "the task of studying and proposing concrete stages leading towards this union". C'est ce qu'a fait ce Comité en essayant de faire un rapport clair, opérationnel, et réaliste, laissant le soin aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de prendre les décisions politiques qui s'imposent. Je ne voudrais quand même pas passer sous silence le fait que ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Le plan de ce rapport se comprend de lui-même. Nous avons voulu, dans une première partie, faire une courte histoire de la construction européenne vue à travers la dimension économique et monétaire et souligner l'importance de cet objectif. Puis nous nous sommes dit : "Il n'est pas possible de décrire les pas concrets que l'on peut faire si on ne donne pas aux Chefs de Gouvernement une idée précise de ce que pourrait être l'Union Economique et Monétaire en termes de contenu et en termes de transferts de souveraineté. C'est l'objet de la deuxième partie.

Enfin, troisième partie, nous nous sommes demandés comment aller vers ce stade final que nous avons décrit dans la deuxième partie, et nous avons choisi une démarche en trois étapes pour des raisons que je vous exposerai.

La première partie est donc relativement courte. Nous nous sommes livrés à une évaluation du Système Monétaire Européen, de ses succès, mais aussi de ses limites, ce qui justifie d'ailleurs le passage à l'Union Economique et Monétaire. Nous avons aussi porté un jugement positif sur le rôle de l'écu, un jugement franc et objectif, qui tient compte des lumières, mais aussi des ombres. Nous avons souligné le nouveau dynamisme européen caractérisé par les performances économiques de nos pays, qui fait que l'économie européenne est engagée dans ce que j'appellerai "a structural change".

Vous trouverez d'ailleurs dans le rapport une phrase qui montre bien comment se positionne l'Union Economique et Monétaire par rapport à l'Acte unique. C'est au bas de la page 6 : "Although in many respects a natural consequence of the commitment to create a market without internal frontiers, the move towards economic and monetary union represents a quantum jump which could secure a significant increase in economic welfare in the Community. Indeed, economic and monetary union implies far more than the single market programme". Voilà pour ce qui est rapidement dit de l'utilité de l'Union Economique et Monétaire.

Trois faits principaux justifient l'Union Economique et Monétaire.

Premièrement, l'interdépendance croissante des économies et notamment le nouvel ordre financier qui réduit les marges de manoeuvre de chaque gouvernement. L'Union Economique et Monétaire est une possibilité d'élargir les marges de manoeuvre de nos pays par une coopération étroite au niveau européen.

Deuxièmement, la réalisation du Grand marché, et notamment la libération des mouvements de capitaux qui appellent, dès le 1er juillet 1970, un renforcement de la coopération économique et monétaire. C'est d'ailleurs pourquoi nous souhaitons que la première étape ne démarre pas plus tard que le 1er juillet 1990.

Enfin, troisièmement, je le répète, les succès du Système Monétaire Européen, mais aussi ses limites. L'Union Economique et Monétaire, au fond, c'est l'accroissement du degré d'intégration économique au-delà de la coopération volontaire, et le renforcement des politiques communes.

Le Comité s'est trouvé encouragé dans cette démarche par le fait que dans les pays qui adhèrent au mécanisme de change, la modification du taux de change est de moins en moins considérée comme un instrument de la politique économique. Tous ces pays sont ralliés à la stabilité de la monnaie. Ce point est très important et a été souligné à maintes reprises. Déjà des comportements ont changé en préparation de l'Union Economique et Monétaire. Il est d'ailleurs très intéressant pour vous qui lisez les compte-rendus périodiques sur les analyses économiques, de constater qu'on voit peu de déclarations politiques ou académiques disant que l'instrument du taux de change doit demeurer. L'objectif de la stabilité fait l'objet maintenant d'un consensus de plus en plus large dans la Communauté, ce qui autorisait le Comité à affirmer que la stabilité des prix était l'objectif essentiel assigné au Centre de décision monétaire.

Dans la deuxième partie, où nous décrivons le stade final, je voudrais, puisque ce rapport va très loin, y compris sur le plan institutionnel - ou plutôt puisque l'Union Economique et Monétaire va très loin - je voudrais insister à nouveau sur deux mots qui me sont familiers : pluralisme et subsidiarité.

Pluralisme : l'Union Economique et Monétaire n'implique pas que les pays souverains ne puissent pas continuer à mener leur politique. Je le répète, l'Union Economique et Monétaire laisse à chaque Etat souverain le soin de définir sa politique de défense, sa politique de sécurité interne, sa politique de sécurité sociale, d'éducation, de santé, et des marges pour sa politique

d'aménagement du territoire. C'est à la fois le pluralisme et la subsidiarité. Mais je ne sous-estimerai pas les contraintes que doivent s'imposer les douze pays pour réaliser ensemble l'Union Economique et Monétaire.

Sous cette réserve, aucun membre du Comité ne conteste que pour arriver à l'Union Economique et Monétaire il faille changer le Traité. On a beaucoup discuté sur : "Quand faut-il modifier le Traité ?" mais il n'y a pas eu de discussion sur : "Faut-il modifier le Traité ?"

Enfin, troisième élément de cette partie, vous verrez que le choix institutionnel proposé par le Comité est différent pour l'Union Monétaire et pour l'Union Economique et je vais m'en expliquer en un mot. La réalisation de l'Union Economique et Monétaire implique la création d'une institution nouvelle, chargée de devenir le centre de décision monétaire. En revanche, en ce qui concerne l'Union Economique, il est possible de travailler avec les institutions existantes : Conseil des ministres, Comité monétaire, Commission, Parlement Européen. Pourquoi n'avons-nous pas créé un centre de décision économique comme il y a un centre de décision monétaire ? Pourquoi n'avons-nous pas été dans le sens du rapport Franz, par exemple, dont vous savez qu'il propose deux institutions nouvelles en dehors du Traité ? Pour une raison simple, Mesdames et Messieurs, c'est qu'il ne s'agissait pas, à travers la description de l'Union Economique et Monétaire, de faire une réforme globale des institutions, d'une ampleur égale à celle du rapport Spinelli. Cela veut dire que si les Gouvernements veulent, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'Union Economique et Monétaire changer le Traité, aller vers plus de pouvoirs pour les institutions communautaires, ils pourront le décider. En attendant, l'Union Economique et Monétaire peut se réaliser progressivement avec les institutions existantes et en renforçant leurs pouvoirs dans le seul domaine de l'Union Economique et Monétaire.

Ensuite, nous décrivons l'Union Monétaire et l'Union Economique. Il n'y a aucune signification au fait que nous commençons par l'Union Monétaire. Ou plutôt, il y a une explication simple, c'est que l'Union Monétaire est définie clairement depuis 19 ans par le rapport Werner et qu'il n'y a jamais eu de contestations sur ce point. Mais comme depuis, les ambitions de la Communauté sont plus fortes, nous avons complété cette définition qui comprend trois éléments : l'assurance de la convertibilité irréversible des monnaies, la libération complète des mouvements de capitaux et la création d'un marché commun des services bancaires et financiers. C'est le fait nouveau. Quant à l'élimination des marges de fluctuation et la fixation irrévocable des parités des monnaies entre elles, elles vous sont familières.

La question qui se posait au stade final était de savoir s'il fallait garder les onze monnaies nationales, ou les remplacer par une monnaie commune. Le Comité est d'avis que l'on doit remplacer un jour les onze monnaies par une monnaie commune et que cette monnaie commune, l'écu, a la potentialité de devenir cette monnaie commune. Bien sûr, l'Union Monétaire implique une politique monétaire unique, définie par le centre de décision monétaire, tant pour les problèmes domestiques que vis-à-vis de

l'extérieur. C'est d'ailleurs pourquoi, à la page 23, nous avons consacré quelques développements à l'action extérieure de la Communauté et notamment au fait que la Communauté devra s'exprimer d'une voix unique dans les enceintes internationales comme le Fonds Monétaire, la Banque Mondiale, le groupe des Cinq, le groupe des Sept, le groupe des Dix.

Ensuite, nous sommes passés à l'Union Economique et nous l'avons définie d'une manière qui corresponde bien aux ambitions de l'Acte unique. C'est premièrement un marché unique fondé sur les quatre libertés. Liberté de circulation des personnes, des biens, des services et du capital.

C'est en second lieu, au niveau communautaire, les politiques qui permettent aux mécanismes du marché de jouer valablement, c'est la politique de la concurrence, c'est la lutte contre les concentrations excessives, contre les cartels.

Troisièmement, des politiques communes qui permettent des actions structurelles et qui permettent le développement régional. Pour le développement régional, vous retrouvez là ce qui a été, dans le "Paquet Delors", adopté en février 1988 à Bruxelles. Pour les politiques structurelles, cela veut dire que nous envisageons un accroissement de la coopération entre les Etats membres dans des domaines aussi fondamentaux que la recherche et la technologie d'une part, l'environnement d'autre part.

Enfin, quatrième élément, une coordination des politiques macroéconomiques incluant des règles obligatoires pour les politiques budgétaires. On rejoint là un grand problème d'actualité. Vous savez que beaucoup d'experts pensent que l'on demande trop à la politique monétaire en ce moment et pas assez à la politique budgétaire. Sous la politique monétaire, on demande trop à la pratique des taux d'intérêts et pas assez au reste. Par conséquent, ce qui est souhaité ici, c'est que pour que l'Union Economique et Monétaire fonctionne, il ne faut pas que l'intégration monétaire aille toute seule. Il faut un parallélisme entre action économique et action monétaire. D'où, dans le rapport, des références aux actions structurelles, aux politiques communes, à la politique des revenus. Mais pour qu'il y ait un instrument de contrainte, il faut aussi que le Système européen de banques centrales ne puisse pas financer des déficits publics. Le Système européen de banques centrales pourrait le faire uniquement pour des périodes courtes, pour des raisons liées à la politique monétaire.

En second lieu, au stade final, le centre de décision économique fixera des règles obligatoires contraignantes en ce qui concerne la taille, le montant du déficit public et ses modalités de financement. Ainsi, la politique monétaire ne pourra pas être contrariée par des politiques budgétaires agissant en sens contraire. A l'inverse, la politique monétaire pourra faciliter la politique économique.

J'en viens maintenant au schéma institutionnel de la phase finale page 17 et sq. : une nouvelle institution du côté monétaire, un renforcement des institutions existantes du côté économique, avec en fin de période, dans les deux cas, le vote à la majorité. Nous avons laissé à la négociation le soin de déterminer quels seraient les pourcentages de chacun, quelles seraient les

modalités du vote à la majorité. Il aurait été imprudent de notre part de ne pas laisser ce point à la négociation et au compromis.

De manière à bien montrer le lien entre les deux, je voudrais vous renvoyer à la page 19 et vous dire que le Système européen de banques centrales aurait quatre fonctions. Assurer l'objectif de la stabilité des prix, sans préjudice de cet objectif, soutenir la politique économique générale décidée, menée au niveau communautaire par les institutions compétentes - et c'est cela le lien entre les deux -, assumer la responsabilité pour la formulation et l'application de la politique monétaire du taux de change et la gestion des réserves, et enfin participer à la supervision du système bancaire. Voilà les objectifs du Système européen de banques centrales. Dans ces quatre objectifs, vous retrouverez le lien entre le monétaire et l'économique.

Si je passe maintenant à la partie économique, c'est à la page 21 que l'on trouve les éléments institutionnels. Le Conseil des ministres déterminerait les orientations à moyen et à court terme de la politique économique, tandis que l'application serait laissée aux Gouvernements nationaux et à la Commission, chacun dans leur domaine de compétence. En cas de non application par les Etats membres, la Commission ou une institution appropriée, qui aurait l'autorité déléguée du Conseil, serait responsable pour prendre des actions concrètes qui assurent l'application des orientations de politiques macroéconomiques.

Voilà je crois les éléments essentiels sur le plan institutionnel. A quoi s'ajoutent les règles obligatoires en matière budgétaire. A la fin du paragraphe 33, est indiquée de manière très précise quels seraient en effet les pouvoirs du centre de décision économique en matière de "budgetary policy", de "fiscal policy" (en français, il faut dire "financement public") qui inclut toutes les institutions publiques bien sûr, ne serait-ce que pour tenir compte du fait que certains Etats ont une structure fédérale et d'autres pas.

J'en viens maintenant à la troisième partie. "How to proceed?". Comment aller vers ce stade final? Je crois qu'on trouve au paragraphe 39, les éléments essentiels pour la réflexion politique et institutionnelle. Ce paragraphe 39 comporte quatre points essentiels qui se situent au coeur de l'accord unanime.

Premièrement, l'Union Economique et Monétaire forme un tout. "A single process" ce qui veut dire que lorsqu'on s'engage dans le premier pas, cela vaut décision d'accepter le processus en entier. La fin de la première phrase dit en effet "the decision to enter upon the first stage should be a decision to embark on the entire process".

Deuxièmement, il faut un clair engagement politique pour le stage final: "A clear political commitment to the final stage".

Troisièmement, une expression forte de cet engagement serait que tous les pays membres deviennent participants à part entière du Système Monétaire Européen, que toutes les monnaies des pays membres participent au mécanisme de change. Dans le texte anglais: "It would be a strong expression of such a commitment if all members or the Community became full members of the EMS in the course of stage one".

Ce n'est donc pas un préalable, ce n'est pas une pré-condition, mais ce serait un encouragement.

Enfin quatrièmement, compte tenu de cet engagement qui doit être pris, il est indiqué que les travaux préparatoires à la négociation sur le nouveau Traité devraient démarrer immédiatement. IMMÉDIATEMENT. Nous avons fait un rapport qui, nous l'espérons, est clair, facile à lire et pratique. Mais il reste quand même certaines questions à étudier, à approfondir sur le plan technique, sinon nous aurions fait un volume de 200 pages et nous n'aurions pas pu tenir les délais. Regardez d'ailleurs l'état d'épuisement d'un des rapporteurs : il ne prétend pas aller plus loin. C'est la raison pour laquelle il faut poser des questions supplémentaires au Conseil des ministres, au Comité des gouverneurs, à la Commission. Ces travaux là doivent commencer immédiatement.

Je crois qu'avec ces quatre éléments, vous avez le coeur du rapport du point de vue politique. La décision est maintenant entre les mains du Conseil européen.

Deuxième élément important de cette troisième partie, le rappel du parallélisme nécessaire entre l'évolution économique et l'évolution monétaire vers la convergence et vers l'intégration des deux côtés. Le passage d'une étape à une autre se fera en fonction des données concrètes de l'économie, les données sociales, financières et monétaires. Voilà qui tranche aussi avec le rapport de Monsieur Franz, un très bon rapport par ailleurs.

L'objection, je la vois venir. "Pourquoi vous, M. Delors, qui avez proposé un objectif 1992 pour la réalisation du Grand marché, êtes vous d'accord pour ne pas fixer de date pour l'Union Economique et Monétaire ?" Bonne question. Effectivement, personnellement je ne souhaite pas fixer de dates. Pourquoi ? Parce que 1992 a été un élément de contrainte et de mobilisation, confirmé par l'Acte unique. Que s'agit-il de faire d'ici 1992 ? Il s'agit de faire une oeuvre législative, d'adopter 280 directives permettant de supprimer toutes les entraves, de rapprocher les législations, de considérer mutuellement les normes, etc. C'est une oeuvre législative.

Tandis que le passage d'une étape à l'autre de l'Union Economique et Monétaire requiert un certain état de l'économie, "a learning process", une convergence. Si cela n'est pas atteint, on ne fera pas l'Union Economique et Monétaire par décret. Voilà la différence qui explique qu'il n'aurait pas été prudent de prévoir des dates. D'ailleurs, je vous rappelle que l'accord de Brème, qui a institué le Système Monétaire Européen, avait prévu une date. Deux ans après, c'est-à-dire en 1981, on devait créer le Fond Monétaire Européen, cela n'a pas été fait. Pourquoi ? Parce que les économies n'étaient pas mûres pour cela.

Je crois que ce n'est pas de la timidité de ne pas prévoir de date. C'est au contraire de la sagesse. Sur ce point, il y a eu tout de même deux discussions intéressantes parmi d'autres, que je dois mentionner, parce que sans doute, lorsque vous aurez fait connaître ce rapport autour de vous, ces questions seront soulevées.

Tout d'abord, certains estiment - en dehors du Comité - qu'en faisant de l'écu, l'année prochaine ou dans deux ans, une monnaie parallèle, c'est-à-dire en utilisant l'écu officiel, comme on dit, et non pas simplement l'écu privé, on favoriserait la synergie, on favoriserait la marche vers l'Union Economique et Monétaire. Le Comité en a longuement discuté, il n'est pas de cet avis. Nous avons d'ailleurs expliqué, au paragraphe 47, pourquoi le Comité considérait que l'introduction d'une monnaie parallèle ne faciliterait pas les choses. La raison essentielle étant, est comme vous le savez, la fameuse loi de Sresham. Mais aussi le fait qu'il est difficile d'introduire une monnaie parallèle de manière significative sans avoir un progrès parallèle sur le plan de la convergence des économies. Voilà un des premiers points importants pour comprendre le choix du Comité.

Deuxième discussion aussi importante, que nous avons fait figurer aux paragraphes 53 et 54. Est-ce qu'il ne fallait pas, dès la première phase, prendre la décision significative d'un certain transfert de souveraineté ? Certains membres du Comité ont proposé que l'on crée un Fonds Européen de Réserve dès la première phase, auquel on confierait une partie des réserves des banques nationales, et qui pourrait faciliter le management concerté des réserves de change, des interventions, parallèlement aux banques nationales.

D'autres membres du Comité ont estimé que ce n'était pas la bonne solution. Il n'y avait pas unanimité là-dessus. Pourquoi l'ai-je fait figurer ? Parce que cela a été un moment fort de la discussion et parce que vous avez là deux scénarios possibles en présence.

Premier scénario : on met le doigt dans un engrenage en créant ce Fonds Européen de Réserve. Cela impliquait en effet dès la première phase, des changements dans les législations nationales de certains pays et dans le statut des banques centrales. Ou bien on fait alors un "political commitment" et c'est ce scénario que nous avons choisi, parce qu'il nous a semblé à la fois plus réaliste et plus fort.

Bien sûr, nous publierons début juillet tous les papiers qui ont été soumis au Comité, de façon à ce que vous ayez une vue d'ensemble, vous et les universitaires, de ce qui a été discuté. J'ai demandé à ce que figure cette discussion, non pas pour rompre l'unanimité, car il y a une unanimité sur le rapport, mais pour vous expliquer qu'il y avait un scénario de l'engrenage opérationnel et il y avait un scénario de l'engagement politique. C'est le second qui a été retenu.

Du moment qu'il y a engagement politique, en quoi consiste cette phase 1 dont le Comité pense qu'elle devrait démarrer au plus tard le 1er juillet 1990 ? C'est le passage de l'implicite à l'explicite : le Comité des gouverneurs d'un côté pour le plan monétaire, le Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'autre pour le plan économique, devraient non seulement discuter comme il le font actuellement, mais prendre des recommandations, même si elles ne sont pas obligatoires, et les faire connaître. Cela implique un changement de la directive de 1974 sur la convergence, dont je vous ai déjà dit qu'en tout état de cause je la proposerai, et cela implique que les gouverneurs



utilisent à plein la directive de 1964 qui a créé le Comité des gouverneurs.

Je pense que cette première phase qui est décrite pour la partie économique à la page 29 et pour la partie monétaire à la page 30, sera une sorte de "learning process", très important, surtout politiquement. Quand le Comité des gouverneurs formulera une recommandation disant que les politiques d'intervention sur les marchés des changes de tel pays ne sont pas cohérentes avec celle des autres, cela aura de l'importance. Quand le Conseil des ministres de l'économie et des finances dira publiquement que la politique économique menée dans tel et tel pays n'est pas convergente avec celle des autres pays, croyez-moi, cela aura une importance. Jusqu'à présent, tout cela se fait dans la discrétion, dans l'implicite. Il faut donc passer à l'explicite.

J'en viens maintenant à la deuxième phase. La deuxième phase postule que deux conditions soient réunies.

Premièrement, le Traité est signé par les Gouvernements et ratifié par les Parlements nationaux.

Deuxièmement, les conditions économiques, financières, monétaires et sociales de la Communauté sont telles qu'il est possible de passer à la deuxième phase. Il ne peut pas y avoir de passage à la deuxième phase, en effet, sans l'achèvement du marché intérieur, sans avoir des politiques structurelles et régionales efficaces au niveau communautaire et sans être assurés que la procédure de convergence fonctionne et qu'elle n'est pas redevenue un exercice purement académique. A partir de ce moment-là, le Conseil des ministres de l'économie et des finances, le Comité monétaire et la Commission renforceraient leur action, et se prépareraient, en quelque sorte, à la phase finale.

Du côté monétaire, on créerait le Système européen de banques centrales, c'est-à-dire qu'il y aurait une institution concrète, avec un bâtiment dans lequel on regrouperait les trois départements qui ont été créés dès la première phase. L'un s'occupe de la politique monétaire, l'autre de la politique de change et le troisième des études macroéconomiques et de la supervision. Ces trois départements, le Comité des gouverneurs les aura créés dès la première phase. Ils deviendront les directions du Conseil du Système européen de banques centrales. Chacun de ces départements aura à sa tête un membre du directoire, si bien que le Conseil des gouverneurs de banques centrales comprendra les douze gouverneurs des pays, plus quatre membres : les trois membres du directoire qui dirigent chacun un département, plus le président du Système européen de banques centrales. Ces quatre personnes - les trois membres du directoire et le président du système européen de banques centrales - seraient élus pour une période longue. Nous proposons, nous, qu'ils soient désignés, plutôt, par le Conseil européen, pour une durée de 5 à 7 ans.

C'est ce directoire qui se réunirait toutes les semaines et même plus si nécessaire pour peu à peu se rôder et se préparer à ses fonctions, partager les pouvoirs avec les institutions existantes et qui rendrait compte à un Conseil du Système européen de banques centrales, composé de seize membres donc, pour lesquels il faut décider comment ils voteront à la majorité. Il y aura une

ville où ce bâtiment sera implanté, avec un Institut fédéral qui couronnera le Système européen de banques centrales.

Enfin, la phase 3. Là aussi, quand les conditions seront réunies, le Conseil des ministres de l'économie et des finances décidera à la majorité de la politique macroéconomique que doit mener la Communauté. Les Instruments de la politique économique et les ressources de la Communauté sont adaptées en conséquence, et ce Conseil des ministres pourra aussi imposer des contraintes dans les politiques des budgets publics, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Il peut fixer la taille et les modes de financement des déficits publics, il peut faire des changements dans les ressources de la Communauté pour les adapter à l'action budgétaire proprement dite de la Communauté, il applique également les politiques structurelles de la Communauté, il a une politique de prêt, etc...

Du côté monétaire, le Système européen de banques centrales applique totalement le dispositif que je vous ai indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à partir de la troisième phase, le Système européen de banques centrales définit une politique monétaire unique, tant pour l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur.

Je terminerai en parlant un peu des institutions, pour dire que le Comité confirme qu'il faut un Traité, et discute de savoir s'il faut un Traité à chaque phase. Il marque quand même sa préférence pour un Traité unique.

Quant aux procédures : si le Conseil européen accepte les grandes lignes de ce rapport, le Conseil des ministres et le Comité des gouverneurs se mettront en mesure d'agir dans la phase 1. C'est-à-dire qu'il y aura modification de la directive de 1974 sur la convergence des économies, pleine utilisation de la directive de 1964 sur le Comité des gouverneurs, et en même temps démarreront les travaux préparatoires à la négociation sur le nouveau Traité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les commentaires que je voulais faire chapitre par chapitre, partie par partie, sur le rapport qui vous est présenté.

Merci.